

# ACCORD

## ENTRE

Les Gouvernements du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde et le Gouvernement de la République Tunisienne concernant les cimetières, sépultures et monuments militaires du Commonwealth en Tunisie.

Les Gouvernements du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde (pays participants aux travaux de la Commission des Sépultures Militaires du Commonwealth et qui seront désignés ci-après "Pays Participants").

### d'une part

et le Gouvernement de la République Tunisienne

### d'autre part

Désireux de régulariser le statut des cimetières, sépultures et monuments se trouvant en territoire tunisien et commémorant le sacrifice des membres des Forces Armées du Commonwealth, victimes des première et deuxième guerres mondiales,

sont convenus des dispositions suivantes :

### ARTICLE 1

(1)- La Commission des Sépultures Militaires Du Commonwealth (désignée ci-après "la Commission") est reconnue par le Gouvernement de la République Tunisienne comme la seule autorité habilitée à assurer, au nom des Pays Participants, l'entretien en territoire tunisien des cimetières, sépultures et monuments militaires du Commonwealth.

(2)- La Commission est habilitée à régler avec les autorités tunisiennes toutes questions concernant les cimetières, sépultures et monuments militaires des Pays Participants.